



Commune de
Lavey-Morcles

Service Technique
Police des constructions

Demande de permis de fouille sur le domaine public

Permis n°

Les demandes de permis doivent nous parvenir au moins **5 jours ouvrables** avant l'intervention sur le domaine public. Veuillez joindre **obligatoirement** à votre demande un extrait du plan cadastral coté.

1. Localisation de l'objet concerné par les travaux

Rue : N° (le plus proche) :

NPA / Localité :

Coordonnées X : Coordonnées Y :

2. Maître de l'ouvrage

Destinataire des factures

Nom(s), Prénom(s) :

Société :

Adresse :

NPA / Localité :

N° téléphone : E-mail :

3. Entreprise

Destinataire des factures

Nom(s), Prénom(s) :

Société :

Adresse :

NPA / Localité :

N° téléphone : E-mail :

4. Fouille – descriptif des travaux envisagés

.....
.....

Date de début du permis : Date de fin du permis :

Longueur (m) : Largeur (m) :

sur chaussée

sur trottoir

Marquage routier endommagé par les travaux (voir directives page 2) : oui non

**Annonce de fin de travaux de fouille sur le domaine public
par mail à technique@lavey.ch**



5. Directives générales

Le titulaire du permis procédera, à ses frais, au remblayage de la fouille, à la pose d'enrobé bitumineux de base ainsi qu'à la pose de la couche de roulement selon les indications fournies ci-dessous. L'écoulement des eaux pluviales devra être assuré en toutes circonstances.

La remise en état sera effectuée durant la période indiquée sur le permis, faute de quoi la commune la fera réaliser, au frais du titulaire, par une entreprise de son choix. En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier sera rétabli au frais du titulaire en coordination avec la Police. L'entreprise responsable des travaux se porte garante de la qualité de la remise en état pour une durée de 24 mois.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à protéger les conduites, les câbles et toutes les autres installations enterrées et réalisera les travaux conformément aux normes VSS en vigueur. L'entreprise est responsable de demander les plans des installations enterrées aux services correspondants. Le Service Technique est à votre disposition en cas de questions.

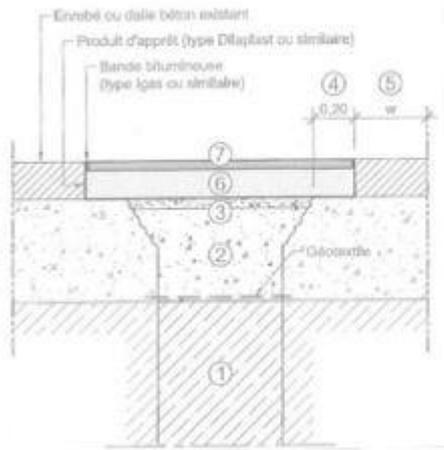
Le passage des piétons sera assuré soit par une passerelle métallique conforme aux normes de sécurité, soit par la mise en place d'une déviation sécurisée. L'entrée des piétons des propriétés ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. Les voies publiques empruntées par des véhicules d'intervention tels que pompiers, police et ambulances, devront être recouvertes de tôles blindées résistantes au trafic routier avec indication de limitation de charge. En cas de fermeture de la route, une séance sera préalablement organisée avant travaux avec la Police.

Il est interdit d'introduire du lait de ciment dans les canalisations. La chaussée sera remise en parfait état de propreté et les caniveaux proches seront vidangés.

Pour être valable, le présent permis doit être visé par le Service Technique de la commune de Lavey-Morcles.



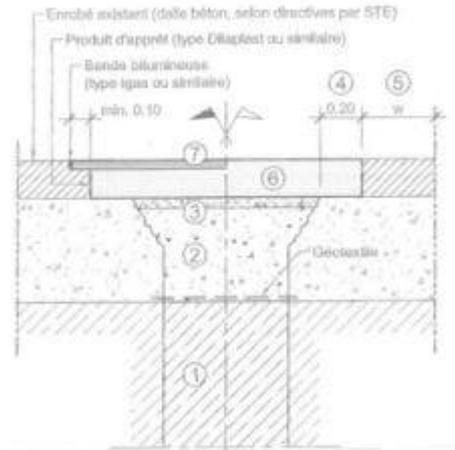
Reconstruction frais sur frais



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/4
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Couche de support
7. Couche de roulement

Reconstruction provisoire



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/4
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Pose de la couche de support au niveau de la couche de roulement
7. Fraîsage et pose de la couche de roulement

Le requérant déclare avoir pris connaissance des directives générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date : Lieu et date :

Signature(s) : Approbation ST :

Envoyé au requérant le : Responsable ST :